



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
6 AVENUE DES TILLEULS  
DU 09 AU 13 FEVRIER 2009**

**POLICE MUNICIPALE**

*EH/CB*

*APM 09/0053*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Christophe JAMET (propriétaire), sise 20 rue du Château d'Eau - 17200 ROYAN, en date du 23 janvier 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Monsieur JAMET est autorisé à effectuer des travaux (changement de gouttières) 6 avenue des Tilleuls du 09 au 13 février 2009.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite du n°1 au n°3 rue de la Terrasse dans la partie comprise entre l'avenue des Tilleuls et la rue des Ecoles pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit 6 avenue des Tilleuls et rue de la Terrasse dans la partie comprise entre l'avenue des Tilleuls et la rue des Ecoles aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par le propriétaire et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 26 janvier 2009*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales**

**Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT**

**le 28 janvier 2009**